

Le Maire de la commune de RIVES,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2212-1, L 2212-2 relatif aux missions de la police municipale, l'article L 2213-1 à L 2213-6 dotant le Maire du pouvoir de police et l'article L 2213-2 relatif aux arrêtés de police du Maire,

**Vu** le Code de la Route,

**Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I, huitième partie : signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992,

Considérant la nécessité de créer une zone pour les livraisons des commerces impactés par les travaux de réhabilitation de la Rue de la République,

Considérant la nécessité de prévoir des règles particulières de circulation durant les travaux afin d'assurer la sécurité du chantier, des usagers et des tiers,

### **ARRETE**

#### **Article 1 : Objet**

Le cinq places de stationnement longeant l'Avenue Jean Jaurès, sur le parking Libération, seront strictement réservées aux livraisons.

#### **Article 2 : Durée**

Les dispositions du présent arrêté sont valables du 27/05/2026 au 12/07/2026.

#### **Article 3 : Prescriptions techniques**

Les services techniques de la ville sont chargés de mettre en place la signalétique adéquate.

#### **Article 4 : Publicité**

Le présent arrêté sera publié ou affiché conformément à la réglementation en vigueur.

#### **Article 5 : Recours**

Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage, d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Grenoble. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être adressé par écrit à Monsieur le Maire de Rives. Cette démarche proroge d'autant le délai de recours contentieux.

#### **Article 6 : Exécution**

Le Directeur Général des Services, la brigade de Gendarmerie et la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

RIVES, le 27/05/2026

Le Maire,  
Julien STEVANT

